



11.2.5.a Formation spécifique aux personnes responsable sûreté et employant des personnes effectuant les contrôles de sûreté 11.2.3.1 à 11.2.3.5.

PROGRAMME :

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer;
- Connaissance du contrôle de la qualité aux niveaux interne, national, de l'Union et international;
- Capacité à motiver les autres;
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisées.

EVALUATION :

- Une évaluation formative est mise en place durant le processus d'apprentissage.
- Evaluation de la satisfaction de la formation sur grille individuelle d'évaluation de fin de formation (avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site).
- Evaluation individuelle écrite réalisée en fin de formation organisée, dans le respect de la réglementation DGAC, ceci afin d'évaluer les connaissances acquises ou en cours d'acquisition.
- Remise d'une attestation individuelle de formation établie selon la réglementation DSAC
- Questionnaire d'évaluation de la mise en œuvre des compétences développées, à froid environ 6 mois après la fin de la formation.

MODALITE ET MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Cours théorique avec méthodes directives et participatives, avec power-point et vidéos.
- Tests pratiques et mises en situation
- Un support de formation est remis à chaque participant, sous format papier ou numérique.

POUR QUI :

Les responsables sûreté de toutes entreprises employant des agents de sûreté certifiés et mettant en œuvre un programme de sûreté.

PREREQUIS :

Détention d'un titre de circulation aéroportuaire
Habilitation préfectorale

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Connaitre le programme de sûreté
Connaitre l'assurance qualité sûreté

Réf : 11.2.5.a

2 jours Intra ou Inter établissements
14 heures en présentiel
Devis sur demande du client

ACCESSIBILITE :

Quant à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, elle dépend du lieu de formation et du type de handicap au regard des modalités d'accompagnement pédagogique. Ces aspects seront à évoquer impérativement au cours de l'entretien préalable à toute contractualisation